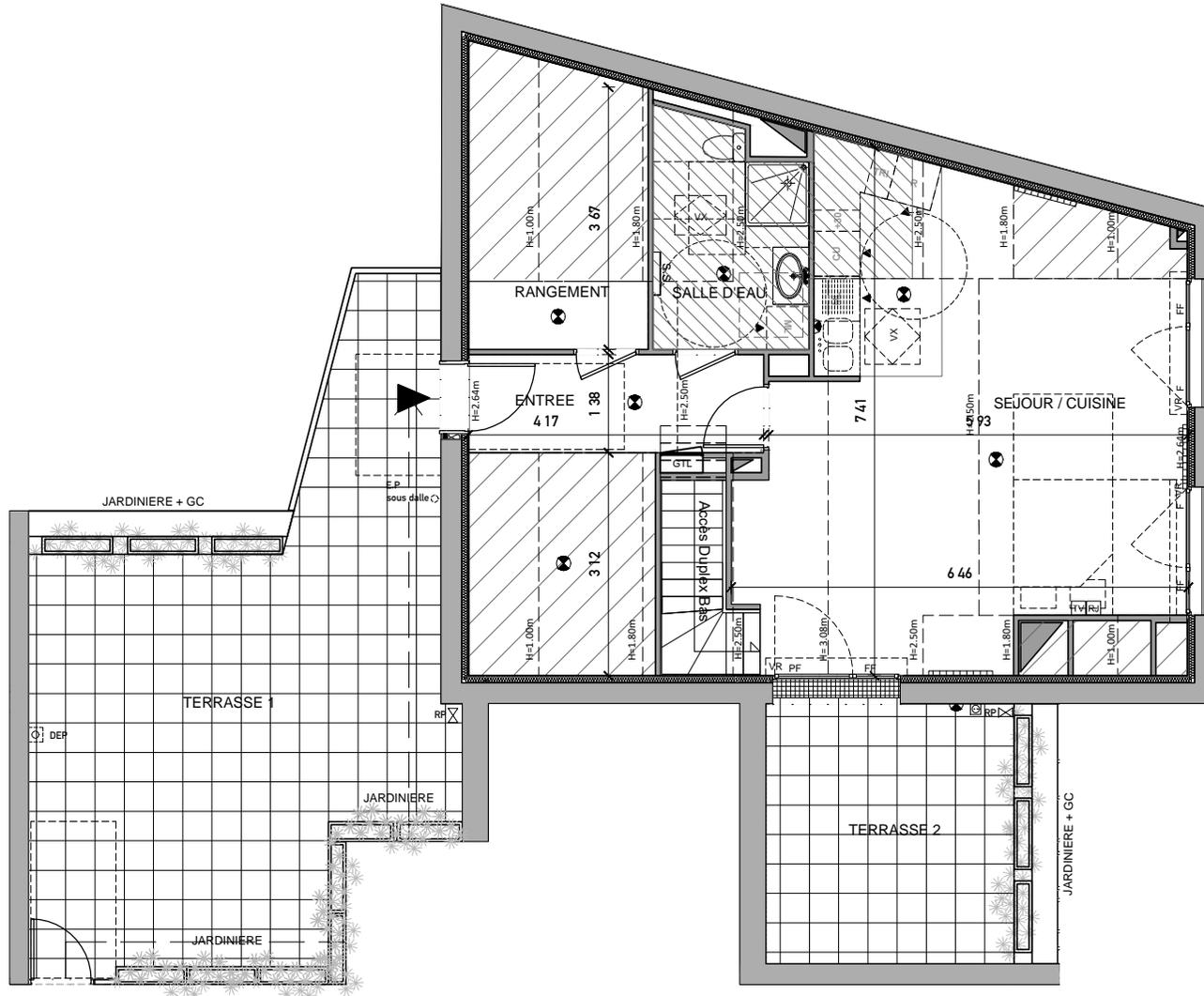
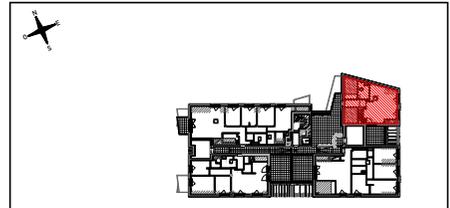




QUATRIEME ETAGE

4 pièces

15 D401 duplex



PIECES	SURFACE HABITABLE	SURFACE SOUS 1.80m
Entrée	5.74 m ²	8.25 m ²
Séjour/Cuisine	35.68 m ²	2.37 m ²
Chambre 1	11.03 m ²	
Chambre 2	9.92 m ²	
Chambre 3	10.77 m ²	
Dégagement	3.72 m ²	
Rangement	2.42 m ²	7.65 m ²
Salle de bain	5.48 m ²	
Salle d'eau	6.60 m ²	

Surface habitable 91.36 m²
Surface au sol 109.72 m²

Terrasse 1	37.72 m ²
Terrasse 2	12.81 m ²
Surface extérieure	50.53 m²

Symbole	Désignation	Symbole	Désignation
	Plafonnier		Kit démarrage connecté
	Applicque		Fenêtre
	Robinet de puisage		Fenêtre fixe
	Prise TV		Porte fenêtre
	Prise RJ45		Velux
	Tableau électrique		Volet roulant
	Radiateur		Machine à laver
	Sèche serviette		Réfrigérateur
	Placard		Plaque de cuisson
	Soffite et faux-plafonds		Caillebotis
	Garde corps		Retombée de poutre

DATE : 22/12/2022 INDICE : 3

DUPLEX 401 1/2



NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 3 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur art.4.1)